



Décès en Serbie/Monténégro : inscription dans le registre suisse de l'état civil

01.05.2022

Documents à soumettre

- Extrait de l'acte de décès établi sur formule internationale CIEC par l'office de l'état civil du lieu de décès (**Izvod iz matične knjige umrlih, na međunarodnom obrascu CIEC**).
- Copie du passeport suisse du défunt.
- Passeport original et/ou carte d'identité suisse original pour annulation.
- Dernière adresse officielle du défunt.

L'acte de décès original est destiné à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doit pas être daté de plus de six mois. L'acte ne sera pas restitué. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Tous les documents d'état civil établis en langue locale doivent être traduits dans une langue officielle suisse ou en anglais.

Les documents multilingues établis sur formule internationale CIEC ne doivent pas être traduits.

Légalisation

Les documents multilingues établis sur formule internationale CIEC ne doivent pas être munis de l'Apostille.

Tous les autres documents doivent être munis de l'apostille avant d'être traduits et remis à la représentation.

L'Apostille est délivrée par le Tribunal communal serbe/monténégrin compétent pour le lieu d'émission du document original (selon Convention de La Haye du 5 octobre 1961)

Emoluments

L'inscription du décès dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Remise des documents

Pour prendre un rendez-vous, veuillez envoyer un e-mail avec une copie scannée du passeport de la personne qui viendra soumettre le dossier à : belgrade@eda.admin.ch .

Si les documents sont remis par un tiers, une procuration notariée est nécessaire.

Il est également possible d'envoyer l'ensemble des documents par la poste. Dans le cas où ils sont incomplets ou qu'ils contiennent des erreurs, l'ambassade n'entrera pas en matière et tous les documents vous seront retournés.